

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

Délibération : N° 2023-35

L'an deux mille vingt trois le Mardi 26 Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment Nombre de conseillers :

convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2023 Présents: 12

Votants: 15

Présent(s): Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCO-BRUNIAUX,

Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly

CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s): Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCO-

> BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis

FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

> Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et gestion des amortissements des immobilisations

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article

106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 30 août 2023 ;

CONSIDERANT

CONSIDER	
 que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la des comptes publics locaux; 	lisibilité et la qualité des budgets et
 que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispo Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP); 	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 002-210201281-20230926-2023-35-DE Accusé certifié exécutoire
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales d	Réception par le préfet : 29/09/2023 loit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune et que cet avis est favorable ;	a sollicité l'avis du comptable public,
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique d l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement	
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subc d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.	divisions du compte 204 font l'objet
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en	être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérime	ntation du compte financier unique ;
DECISION	
Le Conseil Municipal,	
Après discussion et en avoir délibéré,	
A l'unanimité	
DECIDE	
- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simpli budget annexe « lotissement la Haie Bergère »	fiée pour le budget principal et le
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à	
- 1 an pour des biens mobiliers, matériel ou des études inférieurs à 2 000 €(maximum 5 an	s) -

- 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;

- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

Recu en Préfecture

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WEF